

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Année 2013



Date de publication :

Par PLANETA Christophe (Responsable Exploitation), et HOUILLON Christelle (Responsable Administrative et Financière) de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Caractéristiques techniques	5
II.1. Présentation.....	5
II.2. Usagers	6
II.2.1) Estimation de la population desservie par le réseau de transport (D201.0)	6
II.2.2) Autorisations de déversement d'effluents industriels dans le réseau de transport des eaux usées (D202.0).....	6
II.3. Ouvrages	6
II.3.1) Transport des eaux usées.....	6
II.3.2) Traitement des eaux usées.....	8
II.3.3) Prescriptions de rejet selon arrêté préfectoral du 9 juin 2006.....	8
II.3.4) Evaluation de la performance de l'ouvrage.....	9
II.3.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
III. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
III.1. Fixation des tarifs en vigueur	10
III.2. Prix du service de l'assainissement collectif.....	10
III.3. Evolution du tarif de l'assainissement collectif	10
III.4. Prix TTC du service au m ³ pour un usager consommant 120m ³ en 2011 (D204.0)....	10
III.5. Recettes d'exploitation de la collectivité.....	10
IV. Indicateurs de performance	10
IV.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1).....	11
IV. 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	11
IV.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (P203.3).....	11
IV.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (P204.3).....	11
IV.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P205.3).....	11
IV.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)	113
IV.7. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	113
IV.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)...	113
IV.9. Conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau (P254.3).....	113
IV.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	12
IV.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	12
IV.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	13
IV.13. Taux de réclamations (P258.1)	13
V. Financement des investissements	14

V.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux	14
V.2. Etat de la dette	14
V.3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	14
V.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
V.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
Annexes	16

I. Préambule

Le présent rapport est rédigé en application des articles D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

Conformément aux compétences du S.I.A.V., le présent rapport portera sur les parties « transport » et « traitement des eaux usées » de l'assainissement collectif des communes membres du S.I.A.V. Il présente également les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des indicateurs descriptifs et de performance

Selon les compétences et la taille du S.I.A.V., les indicateurs suivants sont soit obligatoire (IO), soit facultatifs (IF), soit le S.I.A.V. n'est pas concerné par ces indicateurs (NC).

		IO	IF	NC
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		X	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		X	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	X		
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	X		
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées			X
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			X
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			X
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2007	X		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2008	X		
P206.3	Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	X		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			X
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers			X
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		X	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		X	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	X		
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		X	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		X	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	X		
P258.1	Taux de réclamation	X		

II. Caractéristiques techniques

II.1. Présentation

Le service public d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise et est exploité en régie. Ce service comprend la gestion du réseau de transport des eaux usées des communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise et Saint Bon Courchevel, ainsi que la gestion de la station d'épuration située à Saint-Bon, au carrefour du Carrey, construite par le S.I.A.V. et mise en service en décembre 2008.

Sont membres du syndicat les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise et Saint Bon Courchevel.

Quelques chiffres :

- Mise en service de la station d'épuration en novembre 2008 avec les effluents provenant de St Bon – Courchevel
- Mise en service du PR7 à Bozel et du broyeur de Champagny-en-Vanoise fin 2009
- Mise en service du PR1 à Pralognan-la-Vanoise fin 2010
- Mise en service des réseaux de Tincave et du Freney en 2011
- Depuis fin 2011 l'ensemble du réseau intercommunal est raccordé avec l'achèvement du PR8 entre le hameau du Grand Carrey et l'ouvrage d'entrée de la station



Carte générale de situation des communes membres du Syndicat d' Assainissement de la Vanoise et de la Station d' Épuration

Les missions du S.I.A.V. sont :

- le transport des eaux usées,
- le traitement des eaux usées,
- le contrôle des réseaux.

Le Syndicat assure en régie l'exploitation des installations.

II.2. Usagers

II.2.1) Estimation de la population desservie par le réseau de transport (D201.0)

Population permanente et saisonnière par commune adhérente (en nombre d'habitants, données recensement 2012)

COMMUNE	POPULATION PERMANENTE	POPULATION SAISONNIERE
Bozel	2 088	
Champagny-en-Vanoise	679	
Saint-Bon Courchevel	1 989	
Planay	427	
Pralognan la Vanoise	735	
TOTAL	5 918	38 800

Nombre de personnes desservies en basse ou en haute saison (en nombre d'habitants, données recensement 2012)

SAISON	Nombre de personnes desservies
Haute	44 718
Basse	5 918

II.2.2) Autorisations de déversement d'effluents industriels dans le réseau de transport des eaux usées (D202.0)

A ce jour seul le SIVOM de Bozel, pour les lixiviats de la déchetterie, bénéficie d'une convention spéciale de déversement sur la station d'épuration du SIAV. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire du SIAV

II.3. Ouvrages

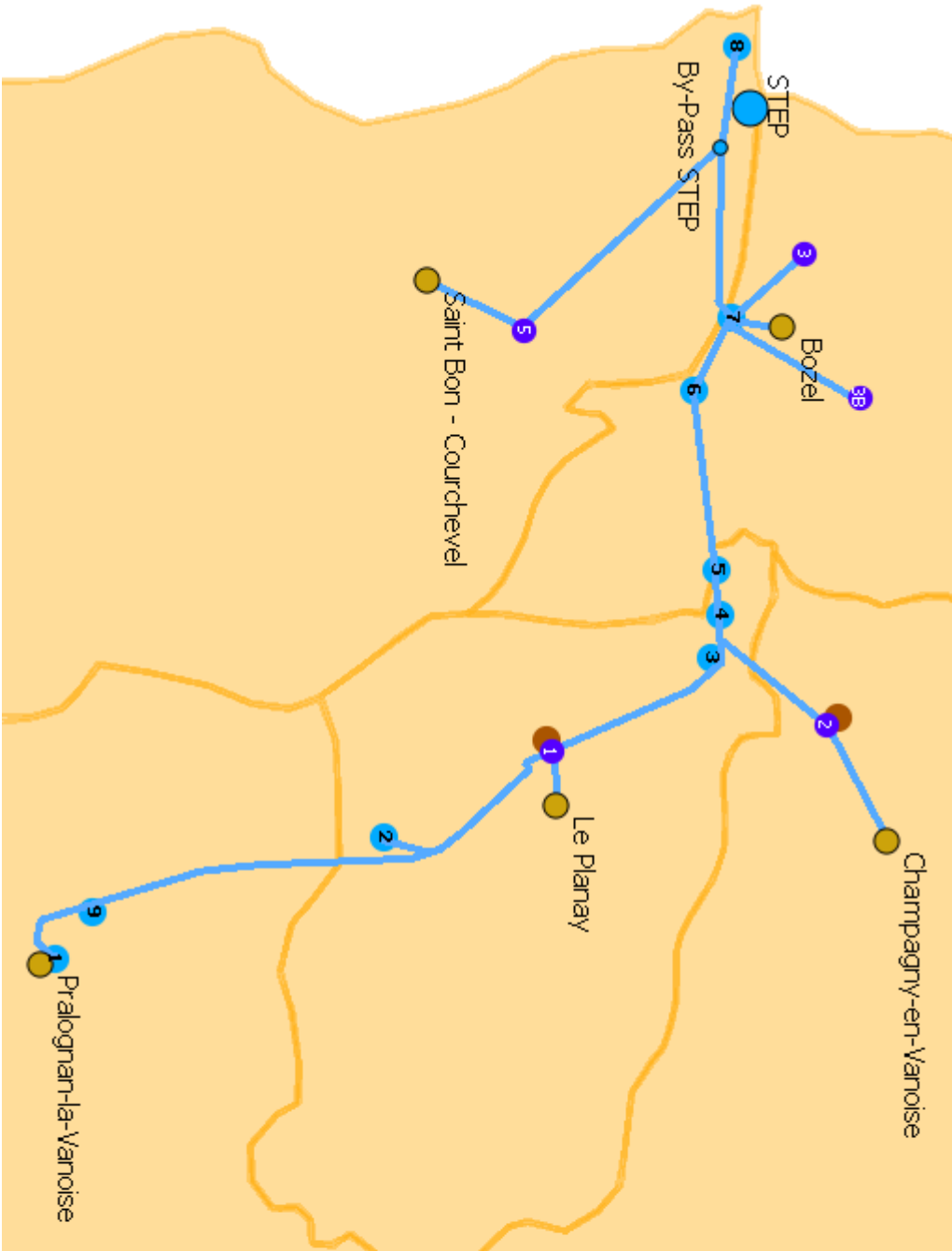
II.3.1) Transport des eaux usées

Le S.I.A.V est maître d'ouvrage du collecteur intercommunal des eaux usées. Ce réseau de transport a une longueur totale d'environ 30 900 m. Il transfère les eaux usées des réseaux communaux vers la station d'épuration.

On distingue deux branches sur ce réseau :

- de Pralognan-la-Vanoise à la station d'épuration, le réseau est mixte : une partie est en gravitaire et l'autre en refoulement (26 900m de canalisations, soit 87% du réseau),
- de Courchevel à la station d'épuration, le réseau est gravitaire (4 000m de canalisations, soit 13% du réseau).

Le réseau comprend également neuf postes de relèvement et cinq déversoirs d'orage.



Légende :

- Déversoirs d'orage
- Broyeurs
- Postes de relèvement
- Réseau de collecte principal

Carte générale du réseau du Syndicat d'Assainissement de la Vanoise

II.3.2) Traitement des eaux usées

Le S.I.A.V. est maître d'ouvrage de la station d'épuration. Cette station a une capacité nominale de 65 000 EH et peut admettre les charges polluantes suivantes :

Capacités nominales de traitement en basse et en haute saison

	Capacités de traitement	Basse saison	Haute saison
Débits	Journalier	5 035 m ³ /j	13 700 m ³ /j
	Moyen horaire temps sec	210 m ³ /h	570 m ³ /h
	Pointe de temps sec	275 m ³ /h	900 m ³ /h
	Pointe de temps de pluie	322 m ³ /h	490 m ³ /h
	Débit maximum admissible	1 490 m ³ /h	1 490 m ³ /h
Charges polluantes	DCO ¹	1 750 kg/j	9 650 kg/j
	DBO ₅ ²	720 kg/j	4 550 kg/j
	MEST ³	1 050 kg/j	5 300 kg/j
	NH ₄ ⁴	160 kg/j	1 020 kg/j
	Ptot ⁵	37 kg/j	240 kg/j

¹ Demande Chimique en Oxygène

² Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

³ Matières En Suspension Totales

⁴ Ammonium

⁵ Phosphore Total

II.3.3) Prescriptions de rejet selon arrêté préfectoral du 9 juin 2006

Règle d'évaluation de la performance : concentration ou rendement

Paramètres mesurés : MES, DCO, DBO₅, Azote, Ptot

Les objectifs de qualité pour les paramètres DCO, MES, N-NH₄ et DBO₅ sont :

Autorisation de rejet

Paramètre	Concentration maximale (mg/L)	Rendement minimal (%)
DCO	125	75
MES	35	90
N-NH₄	7 en moyenne annuelle	70
DBO₅	25	80

Valeurs rédhitoires

Paramètres	Concentration maximale
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

II.3.4) Evaluation de la performance de l'ouvrage

Les analyses bilans ont démarré depuis 2009 à la station d'épuration du S.I.A.V. Elles sont au nombre de 104 par an, conformément à la réglementation.

Nombre de bilans	2009	2010	2011	2012	2013
Réalisés par an	104	104	104	104	104
Ne respectant pas les objectifs de qualité	22	12	4	0	1
Ne respectant pas les objectifs de qualité, tolérés par an	9	9	9	0	1

Pour l'année 2013, nous avons eu une seule non-conformité sur le rendement de l'abattement de l'azote ammoniacal (N-NH₄) et en raison de l'apport d'ammoniaque en cours de traitement. En revanche, le niveau de rejet était conforme. Sur ce critère, il s'avère nous devons obtenir à la fois le niveau de rejet et le rendement.

II.3.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les boues produites par la station d'épuration sont toutes dirigées vers une filière de valorisation par compostage à Perrignier en Haute-Savoie (prestataire : Lyonnaise des Eaux).

	2009	2010	2011	2012	2013
Boues brutes évacuées en T	347,2	423,6	555.9	495	662
Boues évacuées en T de Matières Sèches	100,4	107,6	167.9	153	171

III. Tarification de l'assainissement et recettes du service

III.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le Comité Syndical a voté les tarifs concernant la redevance du S.I.A.V. (délibération du 5 novembre 2012 pour application au 1^{er} janvier 2013) : les frais d'accès au service sont de 2,50€ HT /m³. Le service est assujéti à une TVA de 7%.

III.2. Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service est proportionnel à la consommation d'eau potable soit 2,50 € HT /m³ d'eau facturé. Seuls les usagers, bénéficiant du service, y sont assujéti. Les volumes sont relevés semestriellement.

III.3. Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Au 1^{er} janvier 2014 la redevance d'assainissement du S.I.A.V. sera de 2,50€ HT /m³ (délibération du Comité syndical du 23 septembre 2013 application au 1^{er} janvier 2014).Le service est assujéti à une TVA de 10%.

III.4. Prix TTC du service au m³ pour un usager consommant 120m³ en 2013 (D204.0)

Année	Consommation en m3	Prix en € HT /m3	Montant de la redevance en € HT	TVA à 5,5 % TVA à 7 %	Montant de la redevance en € TTC
2010	120,00	1,60	192,00	10,56	202,56
2011	120,00	1,90	228,00	12,54	240,54
2012	120,00	2,20	264,00	18,48	282,48
2013	120,00	2,50	300,00	21,00	321,00

¹TVA à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012

III.5. Recettes d'exploitation de la collectivité

Les données sont en € HT.

	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	586 899,53	1 537 558,20	1 180 564,70	1 999 382,57	2 316 606,22
Communes raccordées	Saint Bon au 1 ^{er} avril	St Bon, Bozel, Planay et Champagny au 01/01	Toutes les communes	Toutes les communes	Toutes les communes
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (avec Step de Bozel et Step du Carrey)	73 186,66	101 744,12	79 367,51	68 798,23	45 949,70
Contributions d'autres services ¹	0,00	8 139,10	47 623,03	43 357,43	33 428,29
Contributions exceptionnelles du budget général (participations communales)	1 149 179,90	253 917,00	496 155,16	518 532,00	142 665,00

¹ Traitement des lixiviats de la décharge du SIVOM, des graisses et matières de vidange.

IV. Indicateurs de performance

IV.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Le SIAV n'assurant pas la collecte des eaux usées, il n'est pas concerné par cet indicateur.

IV. 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Le SIAV dispose de plans à jour du réseau de transport dont il est maître d'ouvrage, avec indication, par tronçons, des caractéristiques de l'ouvrage (localisation géographique, diamètre des canalisations, type de matériau, profondeur du fil d'eau).

IV.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (P203.3)

Non concerné.

IV.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (P204.3)

La station d'épuration du S.I.A.V. est dotée de deux files de traitement d'eau identiques, comprenant les étapes suivantes :

- Prétraitement : dégrillage fin puis dessablage, déshuilage
- Traitement physico-chimique par coagulation - floculation puis décantation lamellaire (ACTIFLO)
- Traitement biologique par cultures fixées sur billes de polystyrène (BIOSTYR)
- Traitement des boues par digestion thermophile puis centrifugation
- Traitement de l'air par lavage chimique

Ces filières sont conformes aux prescriptions du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

IV.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P205.3)

L'évaluation de la performance se fait sur la concentration ou le rendement d'élimination des paramètres mesurés : MES, DCO, DBO₅. Pour N-NH₄ en sortie de station.

		MES	DCO	DBO ₅	N-NH ₄	Total
Objectif de qualité	En concentration (mg/L)	35	125	25	7*	
	En rendement (%)	90	75	80	70	
Nombres de bilans	réalisés par an	104	104	104	24	
	ne respectant pas les objectifs de qualité	0	0	0	1	1
	ne respectant pas les objectifs de qualité, tolérés sur 1 an	0	0	0	1	1

* en moyenne annuelle (la concentration en sortie devant être ≤ 10mg/L)

L'unité de dépollution est conforme aux prescriptions du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Tableau des non conformités

Une conformité sur les analyses a été relevée cette année (cf. chapitre II.3.4)

IV.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Avec le renouvellement du marché des boues, en début d'année, les boues produites par la station d'épuration ont continué d'être dirigées vers une filière de valorisation par compostage à Perrignier en Haute-Savoie. Ce compost était considéré comme un déchet. Depuis le mois de mars, les boues produites sont envoyées sur la compostière de Fertisère, à Villard Bonnot en Isère. Le compost est dit « normé » et est considéré comme un produit. Ces deux composts sont évacués en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à déclaration, avec suivi agronomique. Cette filière est conforme à la réglementation, ainsi 100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Les pratiques d'épandages ont fait l'objet de remarques de la Préfecture.

IV.7. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

La configuration des broyeurs de Ballandaz et Champagny est propice à la décantation des sables. Nous faisons curer ces deux postes chaque année.

IV.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Une des deux pompes du PR5 a été remplacée, en raison d'une fuite de la garniture mécanique.

IV.9. Conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau (P254.3)

Non concerné.

IV.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est égal à 110 (Voir annexe). En 2011, un manuel d'auto surveillance du réseau, a été rédigé avec mise en application à partir de janvier 2012. Il a été révisé en reprenant intégralité du Système de collecte et a été validé en septembre 2013. Les volumes rejetés au milieu naturel sont comptabilisés pour les réservoirs d'orage supérieur à 120kgDBO5/j. Des équipements de contrôle de sonde sont installés.

IV.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette est de 22 ans en 2013

IV.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Non concerné.

IV.13. Taux de réclamations (P258.1)

Non concerné.

V. Financement des investissements

V.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Les données suivantes sont en € HT.

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées
Travaux STEP	7 267,59	0,00
Travaux réseaux	50 735,78	435 188,00

V.2. Etat de la dette

Montant initial de la dette : 23 169 000,00 € HT.

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

Les données suivantes sont en € HT.

	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	14 458 949,00	21 987 232,81	21 276 516,65	20 547 733,12	19 800 092,99
Annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice :	505 686,69	1 066 070,86	1 692 902,96	1 682 476,43	1 665 309,23
- dont en intérêts	305 691,14	594 354,67	982 186,79	953 692,89	917 669,10
- dont en capital	199 995,55	471 716,19	710 716,17	728 783,53	747 640,13

V.3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Les données suivantes sont en euros HT :

	2009	2010	2011	2012	2013
Montant des amortissements	884 140,83	1 095 447,12	1 156 413,99	1 263 394,69	1 336 364,34
- dont amortissement des subventions :	507 777,44	546 465,77	558 052,35	592 898,10	612 465,00

V.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Une étude hydraulique est en cours. Elle mettra en apparence différentes entrées d'eaux parasites raccordées au réseau d'assainissement et permettra un échéancier de travaux afin de réduire ces diverses entrées d'eaux.

V.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux :

Optimisation des automatismes de la station d'épuration qui permettra de limiter :

- Améliorer le fonctionnement,
- Réduire les coûts d'exploitation, énergétique et consommation de réactifs.

Annexe

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

	OUI	NON
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	
Total	110	